

DELIBERATION N° 09 - RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

Rapporteur : M. LOMBARD

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Monument aux Morts de Ludres a été inauguré le 28 octobre 1923 et fait partie intégrante du patrimoine Ludréen depuis près de 100 ans. Sa construction a été financée par des subventions communales, par différentes quêtes (bals, mariages, etc.) et une souscription à laquelle 108 personnes ont participé.

Le Monument aux Morts a fait l'objet de plusieurs rénovations depuis son inauguration (les derniers travaux datant de 2014).

Laissant apparaître plusieurs marques de fatigue, le monument, constitué de matériaux naturels, est le témoin vivant de l'Histoire Ludréenne. L'ouvrage exige à nouveau une campagne de jouvence afin de perpétuer l'hommage aux ludréens morts pour la France.

La campagne de travaux inclut la reprise des soubassements en pierre de taille, un hydrogommage généralisé, la reprise des lettrages, la mise en peinture de la grille d'entourage et le scellement pour l'hiver.

L'estimation budgétaire du projet de travaux est de 10 000 € TTC.

La ville souhaite associer ses habitants à cette opération en lançant une souscription en lien avec la Fondation du Patrimoine (la ville y a adhéré en décembre 2021). La ville sollicitera aussi différents partenaires publics et privés.

Le projet se clôturera en 2023 par une grande manifestation associant la population ludréenne y compris les jeunes générations et les associations pour inaugurer la renaissance du Monument aux Morts tout en conservant les codes de 1923.

Le budget de cet événement (pavoisement, banquet convivial et communication) est estimé à 4 000 € TTC.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il nous paraît important rénover le Monument aux Morts par respect et reconnaissance à ceux qui sont morts pour la France, notamment les ludréens. De plus, il a une fragilité au niveau du soubassement. Nous allons donc entreprendre la démarche telle qu'elle a été expliquée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer le programme de rénovation du Monument aux Morts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce programme ;
- de lancer une souscription en lien avec la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette souscription ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme public ou privé pour un financement de cette opération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 et suivants.